



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Amiens, le 6 mai 2019



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

**Division
des personnels
d'administration
et d'encadrement**

DPAE 1
Bureau des affaires générales

Affaire suivie par :

Elisabeth NORMAND
Chef de bureau

Tél. :
03 22 82 38 70

Mél :
dpae1@ac-amiens.fr

**20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens
cedex 9**

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi
de 8h00 à 12h30 et de
14h 00 à 17h00,

1/3

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE D'AMIENS
Chancelière des Universités

à

Messieurs les Inspecteurs d'académie,
Directeurs académiques des services départementaux
de l'Éducation nationale de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme
Mesdames et Messieurs les directeurs de C.I.O.
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les conseillers techniques
et chargés de mission
Mesdames et Messieurs les délégués académiques
Mesdames et Messieurs les chefs de division

Objet : affectation des agents contractuels - année scolaire 2019-2020

Réf. : décret n° 86-83 du 17 janvier 1986

L'article 45 du décret cité en référence prévoit l'obligation faite à l'employeur de respecter un délai de prévenance concernant son intention de renouveler ou non le contrat des agents non titulaires.

J'ai l'honneur de vous rappeler que les affectations des personnels non titulaires administratifs, techniques, sociaux et de santé (ATSS) arrivent à expiration au plus tard à la fin de l'année scolaire 2018/2019.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2019, vous trouverez ci-après la procédure à mettre en œuvre pour les opérations d'affectation des personnels non titulaires ATSS, qu'ils soient recrutés en C.D.D. ou sur un engagement à durée indéterminée.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que **le recours à des agents non titulaires ne doit être envisagé que de manière subsidiaire**, tous les postes vacants ayant vocation à être pourvus par les opérations du mouvement annuel des titulaires, par les nominations des lauréats de concours et des listes d'aptitude.

SITUATION DES AGENTS EN CDI (décret n° 86-83 du 17 janvier 1986) :

En cas d'affectation d'un fonctionnaire sur un poste précédemment occupé par un agent en contrat à durée indéterminée, l'administration est dans l'obligation de proposer à l'agent en CDI un emploi de niveau équivalent (à défaut d'un tel emploi et si l'intéressé le demande, tout autre emploi), dans le ressort de l'académie d'Amiens.

Si le reclassement s'avère impossible, faute d'emploi vacant, ou si l'intéressé refuse la proposition qui lui est faite, un licenciement pourra être prononcé (l'agent percevra alors des indemnités de licenciement).

Aussi, l'affectation à l'année dans un secteur géographique défini ne pourra être garantie aux agents en CDI pour la prochaine rentrée scolaire.



Enfin, l'**affectation d'agents non titulaires en CDD** ne pourra être envisagée que sous réserve de vacance de poste, de besoin de remplacement ou de suppléance.

I – Saisie des vœux d'affectation

Les agents contractuels ATSS qui souhaitent une affectation à la rentrée scolaire 2019 peuvent formuler des vœux à l'aide **de l'application mise en ligne** à l'adresse suivante :

<https://portail.ac-amiens.fr/arena>

Rubrique : Gestion des Personnels → Affectation des agents non titulaires

Le serveur sera ouvert du **lundi 13 mai au lundi 27 mai 2019 inclus**.

Pendant la période d'ouverture du serveur (du 13 mai 2019 à 9h00 au 27 mai 2019 à 18h), l'agent pourra saisir sa demande et y accéder autant de fois qu'il le souhaite pour la consulter ou la modifier, à la condition que la confirmation des vœux n'ait pas encore été éditée.

Les personnels non titulaires ont la possibilité de formuler au maximum 6 vœux d'affectation qui porteront sur des établissements précis et/ou sur des communes et/ou des secteurs géographiques.

La procédure complète de saisie des vœux est détaillée dans la fiche technique jointe à la présente circulaire.

Les personnels concernés sont appelés à consulter attentivement les instructions décrites avant de commencer la saisie de leurs vœux.

II – Édition des confirmations et avis du supérieur hiérarchique

L'édition de la confirmation de vœux peut se faire à tout moment pendant la période d'ouverture du serveur – du 13 mai au 27 mai 2019. **Elle est obligatoire.**

J'appelle toutefois votre attention sur le fait qu'une fois la confirmation éditée, il ne sera plus possible de modifier les vœux formulés.

Ce document devra être revêtu, pour l'ensemble des personnels en poste, de l'**avis circonstancié du supérieur hiérarchique** qui devra porter une appréciation sur la manière de servir, ainsi que sur les aptitudes et compétences démontrées par le personnel.

Cette appréciation devra conclure :

- soit à une proposition de renouvellement ;
- soit à une proposition de non reconduction de la délégation, le rapport devant être particulièrement motivé et sans ambiguïté.

Dans tous les cas, l'appréciation doit être communiquée aux intéressés qui attesteront avoir pris connaissance de cette proposition, en apposant leur signature sur le document, dans le respect de la procédure contradictoire.

3/3

La fiche dûment complétée et signée (par l'agent et le supérieur hiérarchique) est à adresser à mes services **POUR LE VENDREDI 7 JUIN 2019 au plus tard**, au bureau DPAE 1 – en charge de la gestion des personnels non titulaires ATSS.

Les confirmations de vœux n'ayant pas fait l'objet d'une saisie préalable dans l'application ne seront pas prises en compte pour la préparation des affectations pour la rentrée 2019.

Les affectations des agents contractuels seront prononcées à l'issue des travaux des groupes de travail qui **se réuniront en deux temps** :

11 juillet 2019: affectation des personnels en contrat à durée indéterminée (CDI)

27 août 2019 : affectation des personnels en contrat à durée déterminée (CDD)



Les agents et les établissements/services d'affectation seront informés **UNIQUEMENT** par courriel (adresse professionnelle se terminant en *ac-amiens.fr*).

AUCUNE INFORMATION NE SERA COMMUNIQUÉE PAR TÉLÉPHONE.

Je vous prie de bien vouloir diffuser ces informations aux agents **des filières administrative, technique (ex filière laboratoire), sociale et de santé** concernés placés sous votre autorité

Je vous remercie à l'avance de veiller à la bonne application des présentes instructions et au respect des délais impartis.

Pour la Rectrice et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie



Jean-Jacques VIAL